

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Les Docks – Atrium 10.7
10, Place de la Joliette
13002 MARSEILLE

AVENANT N°3 AU MARCHE N° 00/5110

Réalisation de la couverture du CTBRU de la Crau dans le cadre de sa
réhabilitation

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président
Monsieur Eugène CASELLI ou son représentant par délégation, habilité par délibération
du Bureau de la Communauté n° FCT du déposé
le

D'une part,

La société CEBTP SOLEN
Les Hauts de la Duranne
370 rue René Descartes
13857 AIX EN PROVENCE Cedex 3
immatriculée au RCS Versailles sous le n° 410 442 519

D'autre part

Considérant :

Le marché n° 00/5110, par lequel le groupement SOGREAH Consultant/CEBTP,
s'est engagé à réaliser la réhabilitation de la couverture du CTBRU de la Crau.

- L'assemblée générale ordinaire du 25 février 2005 de la société CEBTP DEVELOPPEMENT a approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de la société CEBTP, fusion et dissolution devenues définitives à compter de cette date.
- le journal d'annonces légales «la semaine de l'Ile de France» en date du 30/03 au 05/04/2005 ayant publié la fusion et l'avis de dissolution sans liquidation de la société CEBTP.
- L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 02 mai 2006 de la société CEBTP DEVELOPPEMENT, lors de laquelle a été approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de la société SOLEN et la transmission universelle du patrimoine de la dite société à la société CEBTP
- le journal d'annonces légales «la semaine de l'Ile de France» en date du 10 au 16 mai 2006 ayant publié la fusion et l'avis de dissolution sans liquidation de la société SOLEN.

- Suite à cette fusion absorption, la société CEBTP DEVELOPPEMENT a changé sa dénomination sociale en CEBTP SOLEN
- Que la société CEBTP SOLEN présente les garanties techniques administratives et financières

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La société CEBTP SOLEN ayant absorbé la société SOLEN devient, par transfert, titulaire du marché n° 00/5110, l'exemplaire unique **n'a pas été délivré**
La société CEBTP SOLEN se substitue dans tous les droits et obligations à la société CEBTP

La société CEBTP SOLEN, qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux conditions économiques initiales.

Article 2 : Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom de : CEBTP SOLEN
à la banque : OSEA bdpme
code banque : 18359 code guichet : 00043 sous le n° : 00001180450 clé: 71

Article 3 : Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant quelles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

CEBTP SOLEN

Pour le Président et par délégation,
Le Vice Président

François-Noël BERNARDI